

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT ET UN DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quinze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas BALMONT, M. Bernard CHATELAIN-CADET et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
Mme Margaret GOURDIN a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Marc MILLET-URSIN
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR.
M. Stéphane RECOQUE a donné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES
M. Hubert BERTHOLLET, absent
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la VU la délibération n°2021-088 du 15 décembre 2021 portant tarifs communaux 2022

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs communaux afin qu'ils soient en cohérence avec les coûts de gestion supportés par la Commune,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour

APPROUVE les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

I - CONCESSION CIMETIERE :	
. Trentenaire simple (1 x 2,5m)	500 €
. Trentenaire double (2 x 2,5m)	1 006 €
. Cinquantenaire simple	1 131 €
. Cinquantenaire double	2 261 €
. Colombarium	500 €
DEPOSITOIRE	
1er et 2ème mois (le mois)	23,00 €
3è et 4ème mois (le mois)	37,00 €
5è et 6ème mois (le mois)	53,00 €
II – VACATIONS FUNERAIRES :	
Opération de vacation funéraire (police municipale)	- €

N° 2022-071A

**Tarifs municipaux
applicables à compter
du 1^{er} janvier 2023**

III – SURTAXE COMMUNALE SUR L'EAU :	
<i>Surtaxe communale (le m3)</i>	0,4072 €
<i>Redevance d'occupation domaine public - réseau eau potable (km)</i>	30 €

IV - DROITS DE PLACE :	
- Fêtes patronales	17 €
- Cirques de + de 400 places	132 €
- Cirques de 150 à 400 places	89 €
- Cirques de moins de 150 Places	54 €
- Camions vente : - 1/2 journée	67 €
- Journée	135 €
- Expositions et divers	21 €
- Caution	236 €
- Emplacement pour pédalos	548 €
- Emplacement pour TAXIS	111 €
Emplacement pour un chalet d'accueil pour des cours de natation sur la plage	548 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par jour)	344 €
- Occupation du domaine communal sur le secteur port/plage (par demi - journée 4h) ou groupe de moins de 10 personnes	195 €
Emplacement pour le décollage de Montgolfière sur la piste d'atterrissage de vol libre (Forfait annuel) (3 emplacements autorisés)	300 €

V - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :	
- Forfait de base	16 €
- Prix horaire à partir de 30 minutes	42 €
- Copie A4 recto	0,4 €
- Copie A4 recto et verso	0,6 €
- Copie A3 recto	0,6 €
- Copie A3 recto et verso	1 €

VI - HORODATEURS :	
Stationnement 30 minutes	0,90 €
Stationnement à l'heure	1,80 €
Forfait post stationnement	25,00 €
Tarif abonnement saisonnier	65,00 €
24 h camping-car réservé aire de camping car	11 €
Borne de vidange (jeton)	4 €

VII - MARCHE SAISONNIER	
Mètre linéaire sur le marché	2,00 €
Abonnement remise sur tarif du mètre linéaire	-25%
Branchement électrique par prise et par marché	3,60 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 074-217401041-20221221-DELIB2022_071A-DE

VIII - MOUILLAGES DE GLIERE ET BOUT DU LAC

ANNUELS (01/01 au 31/12)	HT	TTC
- Barque (bois ou autre, sans habitacle) (jusqu'à 9,9 CV inclus)	247,50 €	297 €
- Voilier inférieur à 5,50 m et bateau à moteur de 10 à 19 CV	550,83 €	661 €
- Voilier de 5,50 m et plus et bateau à moteur de 20 à 99 CV	750,83 €	901 €
- Bateau à moteur de 100 CV et plus	1 051,67 €	1 262 €

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le